Département De La Marne

République française

Arrendissement de Reims

COMMUNE DE COURCY

Nombre de conseillers en Exercice: Présents:

15 13

Pour = 12 Abstention: 1

Suivant convocation: Du 03 décembre 2016

Affichage: le 22 décembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de COURCY

Séance du 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 décembre à 20 h 30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine JOLLY, Maire de COURCY.

Etaient présents : Mesdames Régine LAFONTAINE, Maryse HOCQUET, Véronique ENGEL,

Damienne BAUDESSON, Corinne PIERLOT.

Messieurs Jean-Pierre BARRÉ, René KOUDLANSKI, Eric RICOUART, Gaël RENAUT, René

Pouvoirs : Régine LAFONTAINE à PILLON Pascale et Jean-Jacques PIERLOT à Jean-Pierre BARRÉ

Absent(s) excusé(s): aucun.

Absents: Jean-Pierre LADEUILLE, Nadège CARLIER.

Secrétaire de Séance : Corinne PIERLOT.

N° 1016-12-07: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Matame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan local d'urbanisme de COURCY approuvé par délibération en date du 14 février 2014 nécessitait d'être adapté afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AUa au lieudit « le village » afin de compléter l'urbanisation par la réalisation de la seconde tranche du lotissement Le Clos du Château. Cette évolution était envisagée par le PLU depuis son approbation en 2014.
- de reclasser la zone UX (ancien site Compas du quartier de La Verrerie) en zone 1AUc afin de procéder à l'aménagement d'une friche industrielle. En effet, la fermeture inattendue du site géré par la société Compas, laisse au cœur du quartier de la Verrerie, une friche industrielle en mauvais état. Le reclassement de cette zone UX en zone 1AUc permettra de faire disparaître cette friche industrielle, au profit d'un lotissement.
- d'adapter le règlement du secteur Uv pour prendre en compte le projet de réhabilitation de la seconde tranche de la cité de La Verrerie. En effet, la première partie du secteur UV, dite » Quartier de la Verrerie » a été réhabilitée en 2013. La seconde partie de ce quartier, gérée par le Foyer Rémois est constituée, comme la première, de logements locatifs sociaux, anciens et désuets. Il convient donc d'apporter au document d'urbanisme de la commune les adaptations nécessaires à la réalisation de ce projet.
- de procéder à la correction et à l'adaptation de quelques dispositions règlementaires qui posent des problèmes d'application.

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont reçu le dossier dans le cadre de la notification conformément aux articles L.153-36 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 06 décembre 2016; après une enquête publique qui s'est tenue du 07 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

Conduire la procédure administrative de modification à son terme nécessite une délibération du conseil municipal pour approuver cette modification. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101718-20161219-2016-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2017

Publication: 05/01/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 approuvant le P.L.U;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Janvier 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courcy;

Vu la délibération motivée du conseil municipal en date du 21 Janvier 2016 prescrivant la modification n°1 pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUa;

Vu l'arrêté du maire n° 47-2016 du 15 septembre 2016 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique,

Vu la notification de la modification n°1 aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées organisée en septembre 2016. Les avis des PPA arrivés après le 4 octobre 2016 et pendant l'enquête ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte par le commissaire enquêteur.

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 07 octobre 2016 au 10 Novembre 2016 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable sur le dossier de la modification n°1 et tous les sujets la concernant ;

Considérant que seuls le conseil départemental (service des affaires routières et de l'urbanisme) et la chambre d'agriculture se sont prononcés sur le projet. L'expression de ces deux services n'implique aucune adaptation du PLU. Le conseil général sera consulté lors des aménagements.

Considérant, comme l'a souligné M. le Commissaire enquêteur dans son rapport, que cette enquête publique n'a pas mobilisé la population puisque seulement 12 personnes sur 1121 habitants sont venues à la mairie rencontrer le commissaire enquêteur et déposer des observations :

- 14 observations relèvent de l'intérêt général et 2 de l'intérêt particulier ;
- 1 observation s'oppose au projet de modification n° 1 du PLU ;
- 1 observation s'oppose au projet de lotissement sur la friche industrielle de La Verrerie ;
- 7 observations ne concernent pas l'enquête publique.

Considérant les réponses que la commune a apporté à ces observations et l'avis de M. le Commissaire enquêteur sur ces dernières qui ont fait l'objet de recommandations à savoir :

- Les 6ème et 22ème observations relatives à « l'accès à la départementale 26 pour les anciennes constructions en secteur Uv » reçoivent un avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les 6ème et 19ème observations concernant « les toits terrasses en secteur Uv » reçoivent un avis favorable du commissaire enquêteur.
- Les 18ème et 23ème observations concernant « les clôtures en zone U » reçoivent un avis favorable du commissaire enquêteur.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à apporter de modifications majeures au dossier qui a été soumis à enquête mais de suivre les préconisations M. le Commissaire enquêteur afin d'améliorer la qualité des documents et de remédier à certaines erreur ou incohérences entre les documents à savoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Corriger les erreurs de cartouche sur les plans de zonage :

Remédier aux incohérences entre la note de présentation et le règlement 101718-20161219-2016-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2017

Publication: 05/01/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Considérant qu'il est souhaitable de prendre en compte les quelques recommandations de M. le Commissaire enquêteur, afin d'adapter le règlement et de compléter la note de présentation de l'exposé des motifs de ces prescriptions pour prendre en compte :

- les 6ème et 22ème observations relatives à « l'accès à la départementale 26 pour les anciennes constructions en secteur Uv » ;
- les 6ème et 19ème observations concernant « les toits terrasses en secteur Uv » ;
- les 18ème et 23ème observations relatives « aux clôtures en zone U » ;

Considérant que la modification n°1 du PLU peut être approuvée tel que le dossier a été notifié et soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme qui lui est présenté par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées
 - après transmission à M. le Sous-Préfet de celle-ci
- Dit que le dossier de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune de Courcy

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre.

> Martine JOLLY, Maire de COURCY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101718-20161219-2016-12-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2017

Publication: 05/01/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

